



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Modalités – 2025

Dossier suivi par : **Service Vie associative** – vieasso@parthenay.fr – 05 49 64 85 10

Services de la Ville de Parthenay : Vie associative et Participation citoyenne, Sports, Développement culturel, Sécurité et police, Projets structurants et cité des jeux, Archives et gestion documentaire, Commerce local

A destination : Associations loi 1901 de Parthenay

Ne sont pas concernées : Les associations à caractère social rattachées au CCAS.

Madame, Monsieur,

La vitalité du secteur associatif sur notre territoire constitue un enjeu social et économique important. Les associations sont un relais essentiel pour la mise en place des politiques publiques. Elles participent, aux côtés des collectivités territoriales, à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée qui doit être encouragée.

La Ville de Parthenay apporte son soutien à la vie associative sous diverses formes. Ces aides s'inscrivent dans un axe fort de la politique municipale.

Afin de continuer à impulser un nouveau modèle de relation, la Ville de Parthenay a positionné le service Vie associative et participation citoyenne comme point d'appui et interlocuteur privilégié dans vos démarches et questionnements associatifs.

Depuis peu la Ville de Parthenay a intégré la réseau Guid'Asso, profitant ainsi de ressources et de compétences essentielles à l'accompagnement associatif (informations, formations etc.).

Par ce courrier, nous vous informons de l'ouverture des dépôts de dossiers annuels de demandes d'aides financières au titre de l'exercice 2025.

Cette année nous travaillons à uniformiser vos demandes d'aides financières quels que soient vos domaines d'activités, en généralisant l'utilisation du formulaire Cerfa.

Ce dossier comprendra une partie commune, des annexes informatives d'une part et des annexes spécifiques pour les associations culturelles et sportives d'autre part. elles vous aideront à concevoir votre demande d'aide financière et à répondre le cas échéant à certaines questions.

Le dossier complet est à retourner par voie postale à :

Service Vie associative et participation citoyenne
Hôtel de ville - 2 rue de la citadelle - 79200 Parthenay

ou par mail à l'adresse suivante : vieasso@parthenay.fr pour **le 15 décembre 2024** au plus tard.

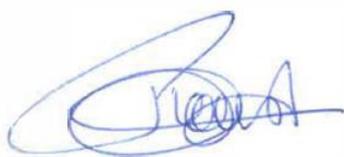
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Magaly PROUST

Adjointe à la participation citoyenne,
politique de quartiers, jeunesse
et vie associative

Jérôme BACLE

Délégué à la jeunesse, à la vie associative,
aux sports



VOTRE DOSSIER DE SUBVENTION

Code couleur : DOCUMENTS COMMUNS | **CULTURE** | **SPORT**

Votre demande de subvention doit comprendre :

- Un **Courrier motivé** de l'action de la présente demande faisant apparaître le **montant de la subvention sollicitée**,
- **Le Cerfa N° 12156*06** : demande de subvention
- Un **bilan moral et financier** des actions **de l'année**
- **Cerfa N° 15059*02 compte-rendu financier de subvention** - à renvoyer si nécessaire au cours du 1^{er} semestre 2025
- Un **compte de résultat de l'association N-1** (si pas fourni précédemment)
- Contrat d'engagement républicain signé
- **Relevé d'identité bancaire**
- **Toutes pièces nécessaires au traitement par les services :**
 - Pour la **CULTURE : Charte d'engagements de la politique culturelle** signée (sera envoyée en Nov 2024 après validation au Conseil Municipal du 12 Novembre) - **CU2**
 - pour le **SPORT : Relevé d'informations sportives rempli** – **SP2**

Ce dossier comprend :

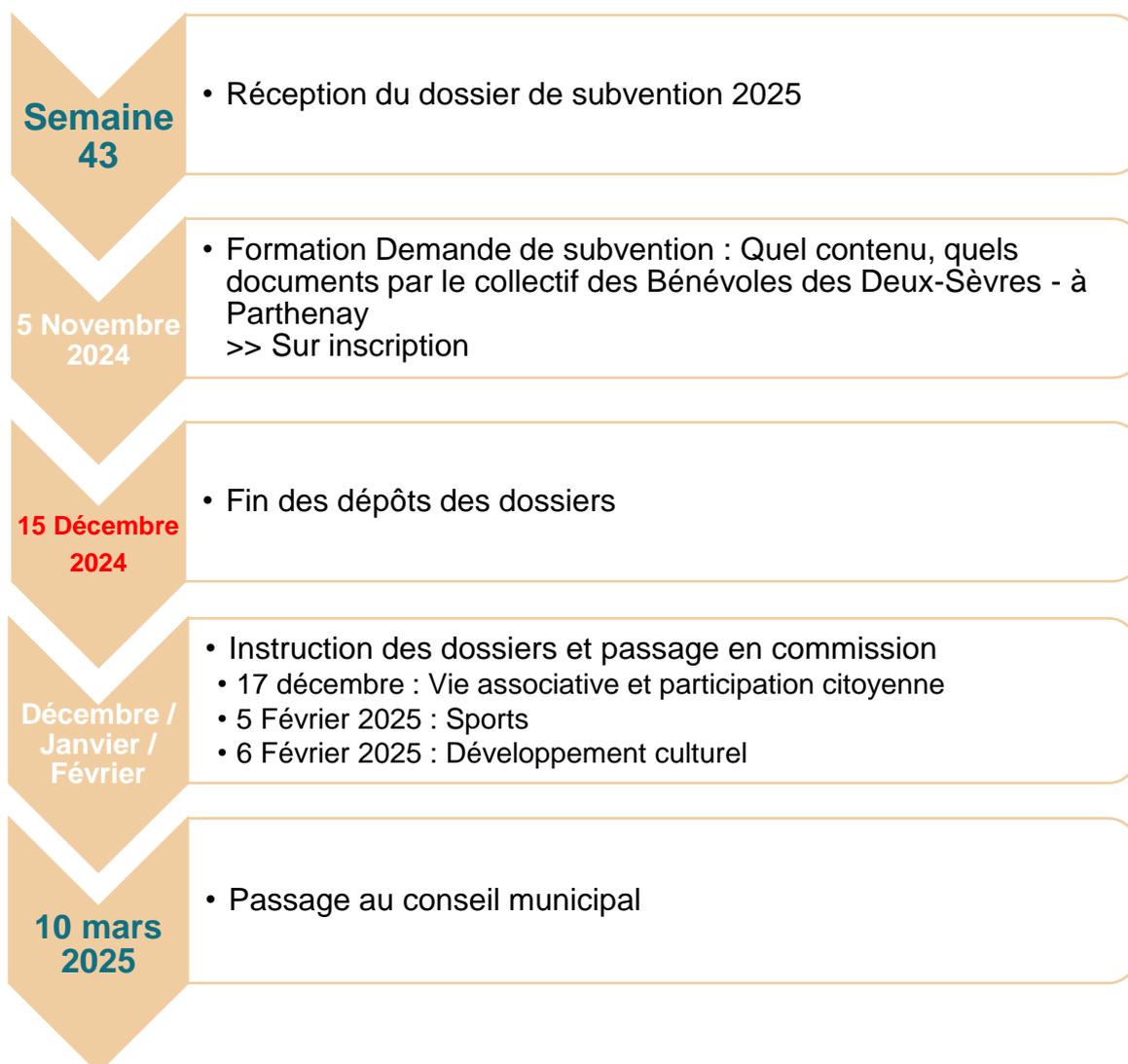
- Courrier des élu.es en charge de la vie associative : Magaly Proust et Jérôme Bâcle
- Cerfa N° 12156*06 : Demande de subvention (pdf)
- Cerfa N° 15059*02 compte-rendu financier de subvention (pdf)
- Contrat d'engagement républicain (pdf)
- ANNEXE A1 : Les étapes et calendrier de votre demande de subvention
- ANNEXE A2 : Les conditions et type de subvention
- ANNEXE A3 : Besoin d'accompagnement
- ANNEXE A4 : Foire aux questions (FAQ)
- **ANNEXE CU0 : CULTURE** - Note des élu.es en charge du développement culturel : Pierre Alexandre Pelletier et Cécile Chida-Corbinus
- **ANNEXE CU1 : CULTURE** - Les critères d'attributions (réception mi-nov 2024)
- **ANNEXE CU2 : CULTURE** – Charte d'engagements de la politique culturelle (réception mi-nov 2024)
- **ANNEXE SP0 : SPORT** - Note de l'élue en charge des sports : Véronique Reiss
- **ANNEXE SP1 : SPORT** – Les critères d'éligibilité et d'attribution
- **ANNEXE SP2 : SPORT** – Relevé d'informations sportives

ANNEXE A1

Les étapes de votre demande de subvention

- ✓ Réception du dossier et des modalités – subventions 2025
- ✓ Envoi de votre dossier rempli au service Vie associative
- ✓ Réception d'un accusé de réception mail / courrier
- ✓ Vérification si le dossier est complet par le service Vie associative
- ✓ Instruction par votre service référent
- ✓ Passage en commission
- ✓ Passage au conseil municipal
- ✓ Réception d'un courrier d'attribution de la subvention

Le calendrier



ANNEXE A2

Les conditions pour faire une demande de subvention ?

Les subventions s'adressent **uniquement aux associations en loi 1901**, à savoir celles qui sont déclarées et qui sont immatriculées au répertoire SIRENE. **L'adresse du siège de l'association doit être sur la commune de Parthenay depuis au moins 1 an** à date de réception du récépissé officiel délivré par les services de l'Etat.

Quels sont les différents types de subventions ?

Voici les diverses aides auxquelles les associations peuvent prétendre pour cette campagne 2025 :

Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement correspondent aux aides financières versées par les collectivités publiques pour **financer la gestion quotidienne** de l'association et l'aider à réaliser son objet social.

Les subventions de projet ou d'action

Cette forme de subvention peut également servir à **soutenir un projet spécifique** de l'association, sous réserve qu'il se conforme aux statuts et qu'il s'inscrive dans **une logique d'intérêt général** pour la collectivité.

Les subventions d'investissement

Lorsque les associations recherchent des financements pour **améliorer leurs équipements**, elles peuvent solliciter le versement de subventions d'investissement auprès des collectivités locales (l'achat d'un local ; l'acquisition de matériel ; la réalisation de travaux).

Comme évoqué précédemment, il est primordial que l'association respecte le but invoqué lors de la demande de subvention. Faute de quoi, elle risque de devoir **rendre tout ou partie de l'aide financière** perçue.

Les subventions en nature

Pour aider les associations dans leur fonctionnement, les collectivités peuvent également opter pour des subventions en nature. Ces dernières prennent la forme d'une mise à disposition de :

- Matériels ou de moyens techniques pour vos manifestations par exemple ;
- Locaux de façon permanente ou temporaire, comme une salle à louer pour organiser une réunion ;
- Personnels qui travaillent pour l'association à temps plein ou ponctuellement tout en étant rémunérés par la collectivité.

Les subventions à caractère exceptionnel (hors période de subvention)

Parmi les subventions pour une association, celle à caractère exceptionnel est **la seule qui n'apparaît pas** forcément dans le budget prévisionnel. En effet, son caractère non récurrent rend difficile son anticipation.

ANNEXE A3

Besoin d'accompagnement

Effectuer une demande de subvention peut s'avérer un exercice difficile. La ville de Parthenay peut vous accompagner à effectuer cette démarche :

1/ PARTICIPER A UNE FORMATION Guid'Asso par le collectif des bénévoles 79

- **Mercredi 5 Novembre 2024 - Formation Demande de subvention : Quel contenu, quels documents !**
par le collectif des bénévoles 79 - à Parthenay
- Sur inscription : <https://formationdesbenevoles79.fr>

2/ PRENDRE RENDEZ-VOUS lors d'une permanence de la Vie associative et du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Deux-Sèvres.

Le service Vie associative de la Ville de Parthenay est labellisé "Point d'appui Guid'Asso", et se tient à votre disposition pour des permanences avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Deux-Sèvres.

Deux membres du service ont suivi la formation à la gestion associative, portée par le Collectif de formation des bénévoles et le réseau Guid'Asso des Deux-Sèvres.

Des permanences gratuites, ouvertes à toutes les associations, sur rendez-vous sont organisées le **deuxième mercredi de chaque mois, de 9h à 12h**.

Pour prendre rendez-vous:

- Service vie associative: vieasso@parthenay.fr ou Tél. : 05 49 64 85 10
- Catherine Donarier, chargée de mission soutien à la vie associative sportive au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 79) :
catherinedonarier@franceolympique.com ou Tél. 05 49 06 61 11

3/ PRENDRE RENDEZ-VOUS avec votre service et élu.es de référence

En tant qu'association de la Ville de Parthenay, vous êtes rattachés par votre domaine d'activité à un service de la collectivité.

- **Service vie associative et participation citoyenne** : vieasso@parthenay.fr
ou Tél. : 05 49 64 85 10
- **Service Développement culturel** : actionculturelle@cc-parthenay-gatine.fr
ou Tél : 05 49 94 90 44
- **Service des Sports** : sports@cc-parthenay-gatine.fr
ou Tél : 05 49 94 90 28
- **Service Projets structurants et Cité des jeux** : citedesjeux@parthenay.fr
ou Tél : 05 49 71 08 95
- **Service Sécurité et police** : police-municipale@cc-parthenay-gatine.fr
ou Tél : 05 49 94 90 08
- **Service Archives** : archives@cc-parthenay-gatine.fr
ou Tél : 05 49 94 92 34

Vous ne connaissez pas votre service de rattachement ? : [Contacter le service Vie associative](#)

3/ RETROUVER toutes les ressources sur Parthenay.fr

>> <https://parthenay.fr/associations>



Mon engagement



[Parthenay, point d'appui Guid'asso](#)



Annuaire des associations de Parthenay



Bénévoles : formations et offres de mission

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service référent, qui vous accompagnera. Si vous ne le connaissez pas, contactez le service vie associative : 05 49 64 85 10 ou vieasso@parthenay.fr



Contact



VILLE PARTHENAY
Service vie associative (et participation citoyenne)

• Espace 66, 66 boulevard Edgard-Quinet
79200 Parthenay

• Du lundi au vendredi de 8h30h à 12h et de 14h à 17h30. Le jeudi : accueil téléphonique uniquement.

• Prise de rendez-vous possible en dehors de ces horaires.

• Courriel

• 05 49 64 85 10

• Site internet

• ITINÉRAIRE

Mes démarches



Je réserve une salle



Je demande un prêt de matériel municipal



Je demande une subvention

ANNEXE A4

Foire aux questions

Comment effectuer sa demande de subvention ?

Vous trouverez toutes les consignes sur le [portail des associations](#), que vous soyez une association sportive, sociale, culturelle ou d'une autre activité.

Si vous avez la moindre question, vous pouvez prendre contact avec le service vie associative : vieasso@parthenay.fr.

Comment être certain que son dossier a bien été transmis ?

Vous recevrez tout d'abord un accusé de réception. Votre dossier sera ensuite parcouru, et nous prendrons contact avec vous si besoin, afin qu'il soit complet lors du passage en commission.

Comment construire son dossier de demande de subvention ?

Vous trouverez toutes les consignes sur [portail des associations](#) : critères, documents à fournir, dates importantes...

N'hésitez pas à consulter la [notice](#) disponible pour remplir le CERFA.

Vous pouvez également demander un RDV lors des permanences Guid'Asso tous les 2èmes mercredis du mois auprès du service vie associative : vieasso@parthenay.fr

Plusieurs temps de formation sont mis en place, dont une date à Parthenay le 05/11/2024 de 18h30 à 21h30 (renseignements pour s'inscrire à vieasso@parthenay.fr).

Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subventions ?

Pour que votre dossier soit complet, vous devrez fournir :

- **Le Cerfa N° 12156*06** : demande de subvention
- Votre dernier **bilan moral et financier** présenté en Assemblée Générale
- **Cerfa N° 15059*02 compte-rendu financier de subvention** - à renvoyer si nécessaire au cours du 1^{er} semestre 2025
- Un **compte de résultat de l'association N-1**
- Contrat d'engagement républicain signé
- **Relevé d'identité bancaire**
- Toutes les **pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier** (annexes sport et culture et autres si nécessaire)

Comment valoriser les avantages en nature et son bénévolat ?

Vous recevrez en début d'année la **valorisation des mises à disposition et du matériel** de N-1 fourni par la Ville de Parthenay. Cette valorisation devra être reportée en bas de votre compte de résultat de l'année concernée dans les **contributions volontaires en nature**, que ce soit en charges comme en ressources pour équilibrer votre compte de résultat (compte de classe 8).

Vous pouvez également valoriser financièrement le bénévolat au sein de votre association. Il s'agit de répertorier le nombre d'heures réalisées par les bénévoles et les valoriser « au prix du marché »

[Lien utile pour comprendre la valorisation comptable du bénévolat.](#)

ANNEXE SPO : SPORT – NOTE

A l'attention des associations sportives

Tant au niveau international qu'au niveau local, l'année olympique a amené son lot de performances et surtout d'émotion et de rassemblement.

Le sport a su rapprocher les populations et les différentes disciplines ont su se fédérer pour proposer de beaux événements. Vous avez été les fers de lance de cette belle année olympique marquée ici par l'accueil des délégations olympique et paralympique du Cap-Vert avec qui nous souhaitons maintenir nos liens d'amitié.

Nous poursuivons la remise à niveau de nos divers équipements comme les tribunes du Brisset, les vestiaires du Tennis et prochainement les vestiaires des Grippeaux...

Notre accompagnement financier se poursuivra selon les règles déjà établies et la répartition se fera selon les critères d'attribution.

Nous aurons encore l'occasion de nous retrouver tout au long de l'année pour de beaux événements, autour de matchs et compétitions ou lors des assemblées générales...

Sport plaisir, sport santé, sport performance, pratiques individuelles ou collectives, le sport nous réunit au-delà des goûts, des âges ou des milieux sociaux pour faire corps et rendre notre ville toujours plus attractive. Le service des sports et moi-même restons bien entendu à votre entière disposition afin de vous accompagner au mieux au quotidien.

Véronique REISS

Adjointe aux sports



ANNEXE SP1 : SPORT - LES CRITERES

Critères d'éligibilité :

- L'association doit avoir **un an d'existence**
- Un quart des adhérents ou licenciés doit résider sur la commune
- L'association doit **être inscrite à un championnat ou employer un éducateur sportif diplômé** (salarié ou détaché)
- Le montant de la subvention **ne peut pas dépasser 50%** du budget prévisionnel
- L'association doit répondre **aux critères d'attribution d'une subvention**
- L'association doit remplir le dossier de demande et le retourner accompagné des documents demandés, dans les délais impartis

Critères d'attribution :

- **Effectif** : Prise en compte du nombre de licenciés dans l'association, synonyme de dynamisme.
- **Nombre de licenciés jeunes** : Soutenir les associations qui accueillent les jeunes de moins de 18 ans. Ce critère s'inscrit dans une volonté politique en faveur de la jeunesse.
- **Niveau de compétition** : La compétition représente bien souvent le premier objectif de l'association et une motivation pour les licenciés, prise en compte d'une équipe par catégorie.
- **Emploi d'un salarié** : Soutenir les associations pour l'emploi d'un éducateur sportif diplômé (salarié ou détaché), base sur le nombre d'heures annuel.
- **Implication dans la vie locale** : Prise en compte de la participation des associations aux actions municipales et leur implication aux diverses propositions de la vie locale.
- **Notoriété médiatique de l'association** : Prise en compte de la dynamique de l'association sur le territoire.
- **Sport santé** : Soutenir les associations partenaires de la Maison Sport Santé, par la mise en place de séances d'Activité Physiques Adaptées, de manière hebdomadaire
- **Intervention en milieu scolaire** : Soutenir les associations qui interviennent en milieu scolaire pour promouvoir la pratique scolaire.

ANNEXE CU0 : CULTURE – NOTE

A l'attention des associations culturelles

C'est avec plaisir que nous commençons une nouvelle ère de la Politique culturelle, basée sur le vivre ensemble dans le respect des 3 piliers fondamentaux : les Droits culturels, l'Éducation populaire et la Transition écologique.

Comme annoncé lors de la journée de co-construction du 28 septembre, la charte d'engagements sera présentée avec les propositions issues des ateliers, ainsi que le règlement d'attribution de subventions et le document de Politique culturelle lors du Conseil municipal du 12 novembre. Ils seront à votre disposition les jours suivants.

Pour marquer cette évolution, le service Action culturelle devient le service Développement culturel. Il poursuivra ses missions d'accompagnement et instituera des temps de rencontres tout au long de l'année afin de privilégier les échanges et les partages de projets et d'expériences. L'interconnaissance est primordiale pour faire vivre la créativité et la culture sur notre territoire.

Pierre-Alexandre PELLETIER
Adjoint à la culture



Cécile CHIDA-CORBINUS
Déléguée à la politique culturelle

